

## Documents à fournir à l'inscription pour le versement de l'allocation financière suite à PFMP

Depuis septembre 2023, les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) sont valorisées par l'Etat sous réserve de respecter certaines conditions notamment d'assiduité.

### Elèves concernés

Sont concernés **tous les élèves**, sous statut scolaire, qui, dans le cadre de leur formation initiale, **préparent un diplôme professionnel** de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles délivré par le ministère chargé de l'éducation.

### Formations concernées

Sont concernées les formations préparant à :

- toutes les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- toutes les spécialités de baccalauréat professionnel ;
- toutes les spécialités de mention complémentaire (MC) de niveau 3 et 4 ;

### Montant de l'allocation

		<b>forfait journalier</b>	<b>montant annuel maximum</b>
<b>CAP</b>	CAP 1ère année	10 €	350 €
	CAP 2ème année	15 €	525 €
<b>BAC PRO</b>	2nde pro	10 €	300 €
	1ère pro	15 €	600 €
	terminale pro	20 €	800 €
<b>MC</b>	MC niveau 4	20 €	1 800 €

**Seules les PFMP qui font l'objet d'une convention de stage tripartite** (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou responsable) **ouvrent le droit à percevoir une allocation**. Sont comprises également les PFMP réalisées à l'étranger.

**En cas d'absence** d'un élève durant sa PFMP, quel que soit le motif, **le ou les jours manqués sont récupérés**, le cas échéant **non payés**.

### Documents à fournir à l'inscription

Au 1<sup>er</sup> stage :

- **Pièce d'identité du stagiaire**
- **RIB de l'élève** de préférence, le cas échéant du représentant légal 1
- **Autorisation du représentant légal 1** pour que l'allocation soit versée sur le compte de l'élève mineur (PJ)
- Document prouvant le lien entre le mineur et son représentant (livret de famille, acte de naissance...)
- Pièce d'identité du représentant légal 1 si allocation perçue par celui-ci.

A chaque stage :

- Avant le départ en stage : **convention de stage parfaitement renseignée**
- Au retour du stage : **attestation de fin de stage parfaitement renseignée**

### Paiement

La solution à privilégier est de favoriser l'affirmation de l'autonomie du lycéen, avec le versement de l'allocation sur son compte personnel.

Les sommes perçues au titre de cette allocation ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal.

Son versement peut être cumulé avec la gratification.

*Le bureau des entreprises est disponible pour répondre à vos interrogations (bur-stages.0831453d@ac-nice.fr ou 06 17 97 73 55).*

## Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

### Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée des métiers Anne-Sophie PIC, hôtellerie tourisme à vocation internationale de Toulon

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°2023-765 du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) \_\_\_\_\_ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) \_\_\_\_\_ sont exactes ;

- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal